

Proviseur

Affaire suivie par : le Directeur  
Délégué aux Formations  
Professionnelles et  
Technologiques

Téléphone  
05 56 06 44 01  
Télécopie  
05 56 06 44 03  
Mél  
didier.morin@ac-bordeaux.fr

1, rue Jean Lurçat  
33 310 Lormont

**Lycée des Métiers de  
l'Industrie et de l'Optique  
Jacques BREL**

UAI : 0332441Z  
SIRET : 19332441500010

Règlement par Chèque libellé à :

**Lycée professionnel Jacques  
BREL**

Règlement par Virement :

**RIB : LYCEE JACQUES BREL**

Domiciliation : TP. Bordeaux -T.G.

Code Banque : 10071

Code Guichet : 33000

N° de Compte : 00001000848

Clé RIB : 43

**IBAN : LYCEE JACQUES BREL**

FR76-1007-1330-0000-0010

0084-843

BIC : TRPUFRP1

Lormont, le lundi 11 janvier 2021

Objet : Taxe d'Apprentissage 2021

Madame, Monsieur,

Nous devons préparer notre jeunesse à s'insérer, lui donner des **compétences adaptées aux métiers du futur, aidez nous à former les salariés et citoyens de demain.**

Le lycée Jacques Brel forme des jeunes **par la voie scolaire** et/ou par **apprentissage** aux diplômes suivants :

- ✓ Bac professionnel Optique Lunetterie
- ✓ Bac Professionnel Electrotechnique (MELEC) et CAP Electricien
- ✓ Bac professionnel Maintenance des Equipements Industriels.
- ✓ Bac professionnel Systèmes Numériques.
- ✓ BTS Opticien lunetier

Il forme également dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie des personnes en reconversion ou qui cherchent à acquérir de nouvelles compétences dans une de nos filières.

La taxe d'apprentissage est certes un impôt mais c'est le seul dont vous pouvez choisir le bénéficiaire.

Cette ressource est indispensable, elle représente 50% de nos crédits pédagogiques. Elle nous permet d'acheter de la matière d'œuvre pour faire travailler les élèves, d'investir dans de nouveaux équipement.

Pour maintenir notre outil de formation à niveau, le faire évoluer pour répondre à vos attentes, nous avons besoin de votre soutien.

Le lycée Jacques Brel est éligible pour percevoir le solde de la taxe d'apprentissage pour financer la formation initiale professionnelle.

- ✓ **Solde ou part Libératoire (13%) affecté au Lycée J.BREL.**

Cette année vous avez jusqu'au **31 mai 2021 pour** vous en acquitter

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie considérablement les règles de financement de la formation professionnelle.

Si vous voulez préserver cette voie de formation, permettre aux élèves d'être formés sur des matériels qui suivent les évolutions technologiques, avec des équipements aux plus proches de ceux que vous utilisez, aujourd'hui, plus encore qu'hier nous comptons sur votre concours. Cette année le versement doit être fait directement au lycée. En échange, nous vous adresserons un reçu libératoire.

Nous espérons que notre demande retienne toute votre attention et vous en remercions par avance.

Avec l'expression réitérée de notre gratitude, nous vous prions de croire, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.



Marie Ange PAUTROT